

Etiquetage uniforme public en cas de maladies contagieuses

Doc	a135004
Date de publication	17/09/2011
Origine	NR
	Secret professionnel
	Vie privée
Thèmes	Hôpitaux
	Maladies transmissibles

Un conseil provincial demande des précisions au Conseil national concernant l'avis du 8 mai 2010 « Etiquetage uniforme public en cas de maladies contagieuses » (BCN n°130), car il estime que l'interdiction d'étiquetage en toutes circonstances est difficilement défendable.

Avis du Conseil national :

En sa séance du 17 septembre 2011, le Conseil national a réexaminé son avis du 8 mai 2010 (Bulletin du Conseil national, n° 130) concernant la problématique de l'étiquetage uniforme public en cas de maladies contagieuses dans les hôpitaux.

Il décide de préciser le deuxième alinéa de cet avis comme suit :

Le Conseil national estime qu'un étiquetage **qui dévoile la pathologie du patient à des personnes qui ne sont pas impliquées dans les soins** est inacceptable : il s'agit d'une violation du secret médical, d'une atteinte à la protection de la vie privée et d'une stigmatisation du patient. Les visiteurs et les personnes ne participant pas aux soins ne peuvent avoir accès à une telle information.